



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 110318

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les différences qui existent dans la prise en charge des auxiliaires de vie scolaire entre établissements publics et établissements privés. Alors que dans les établissements publics, la prise en charge financière des AVS est totale, dans les établissements privés, l'aide publique est partielle et une part reste à la charge de l'OGEC de l'école, qui peut choisir de payer en faisant jouer ainsi la solidarité entre les familles ou de reporter le coût sur la famille concernée. Ces auxiliaires de vie scolaire étant des aides pour des enfants handicapés, il apparaît anormal qu'une différence de traitement puisse être opérée suivant que l'enfant est scolarisé ou non dans un établissement public. Il lui demande ce qu'il compte faire sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110318

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12059